



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 NOVEMBRE 2021

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 10 novembre 2021 à vingt heures, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué le 4 novembre 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

25 présents : A. BOIX-NEVEU, N. RATEL-DUSSOLLIER, F. MAUDUIT, S. SELLERI, JP. COUDURIER, D. GODDARD, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, G. MUGNIERY, B. MOLLARD, Y. ROTA-BULO, JM. PRINCE, P. DUPUIS, K. MAUVILLY GRATON, D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C. THIEBAUD, B. DE RIVAZ, N. LAUMONNIER, P. MAULET

2 excusés : JP. TISSINIE a donné procuration à G. MUGNIERY, MF. PICHAT a donné procuration à J. PEROT.

Le Conseil Municipal désigne Sylvie SELLERI comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DESIGNE, à bulletin secret**, et calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les huit (8) membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, selon la liste suivante :

- JP. COUDURIER
- D. GODDARD
- D. DUBONNET
- N. LAUMONNIER
- Y. ROTA-BULO
- MF. PICHAT
- M. LECHENE
- JM. PRINCE.

2. **A l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE** au rapport 2020 de la politique de la ville élaboré par Grand Chambéry et **AFFIRME SA VOLONTE** de voir être élargi **le périmètre des quartiers en veille active** au plus tôt aux quartiers du Centre-bourg et de l'Orée du bois.

3. **NOMME, à l'unanimité**, M. François MAUDUIT, en tant que membre titulaire et M. le Maire en tant que membre suppléant pour siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry ».

4. **A l'unanimité, APPROUVE** le plan de formation des agents pour les années 2021 à 2024 ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

5. **A l'unanimité, APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des « risques statutaires » à passer avec le Centre de gestion de la Savoie ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, et tous les documents y afférant, avec le Centre de gestion de la Savoie, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

6. **A l'unanimité, APPROUVE** la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe « risque prévoyance » en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, et tous les documents y afférant, avec le Centre de gestion de la Savoie, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.
7. **A l'unanimité, CONFIRME** sa volonté de s'inscrire dans la dynamique des actions menées dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dont la signature sera prochainement proposée à son approbation ; **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3.100 € à l'AMEJ au titre du Budget Principal 2021 de la commune, sur le compte 6574.
8. **A la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC. THIEBAUD, B. DE RIVAZ), DECIDE** de l'adhésion de la commune de BARBERAZ à l'ANVITA ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la charte de l'association et tous documents y afférents ; **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 135 € au titre de l'année 2021 ; **NOMME** JC BERNARD, Adjoint en charge des écoles, de la jeunesse et la culture, comme représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale (AG) de l'ANVITA.
9. **APPROUVE, à l'unanimité,** l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe « Centre Bourg » au Budget Principal 2021 pour un montant en section de fonctionnement de -0,45 € (régularisation d'écriture comptable), et un montant en section d'investissement de 665.622,15 €.
10. **APPROUVE, à l'unanimité,** la Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2021, l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes restant sans changement.
11. **A l'unanimité, ACCORDE,** un mandat spécial, dans le cadre au 103^{ème} Congrès des Maires de France, à M. Le Maire, M. François Mauduit, Mme Danièle Goddard et M. Pascal Dupuis, pour la période du 15 au 19 novembre 2021 ; **APPROUVE** le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.
12. **A l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles situées lieudit « le Patéry », d'une contenance totale de 96 m², moyennant le prix de l'euro symbolique ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ; **DIT** que les crédits nécessaires à la rédaction de l'acte administratif en rapport, sont inscrits au Budget Principal 2021.
13. **A l'unanimité (et 5 abstentions : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC. THIEBAUD, B. DE RIVAZ), APPROUVE** la cession par la commune de la parcelle D 393 propriété communale, d'une contenance de 569 m², à la SCI GEDA pour un montant total de 34 140 €, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ; **DIT** que les frais de rédaction de l'acte administratif en rapport seront à la charge du preneur.
14. **A l'unanimité, APPROUVE** la réitération par acte notarié de la convention de servitudes de passage des canalisations électriques consentie à la société ENEDIS sur la parcelle, propriété communale, cadastrée section A 233, Lieudit la Madeleine, moyennant une indemnité forfaitaire unique de 16 € ; **DONNE** procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte et toutes démarches y afférentes ; **DIT** que les frais en rapport seront supportés par le preneur.
15. **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire, ou son représentant, à signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS, lieudit Clos « VERMONT » moyennant une indemnité forfaitaire unique de 60 €.

Le Maire,



Arthur BOIX-NEVEU

